

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2010

Ordre du jour :

- **Bilans piscine, accueil de loisirs, salle expo, rentrée scolaire**

Piscine :

Une saison en demi teinte pour 2010. après un mois de juin et un début juillet ensoleillé, la saison s'est poursuivie par de mauvaises conditions atmosphériques peu propices aux activités de natation.

Des soucis techniques aussi au niveau des pompes de chlore et du réchauffeur d'eau. Un programme de rénovation des installations sera à prévoir l'an prochain, les services techniques en réalisent le chiffrage.

Malgré ces soucis la saison s'est bien passée, bonne fréquentation des cours de natation dispensés par le MNS François Régis L'HURIEC.

Accueils de Loisirs :

Bonne fréquentation des deux mois d'été. Les activités proposées ont satisfait l'équipe d'animation, les camps et nuitées ont fait le plein. Malgré le mauvais temps les sorties ont toutes eu lieu et les locaux rénovés ont permis d'organiser des activités de substitution lors des journées pluvieuses. La sono et le nouveau mobilier donnent la touche finale à l'aménagement du centre.

Rentrée scolaire

A la maternelle R Desnos, 104 élèves, fermeture d'un ½ poste prévu depuis juin, la directrice a en conséquence arrêté une répartition des élèves à 3 classes monolingue et une bilingue (breton). Compte tenu de cette fermeture, les services municipaux de garderie ont dorénavant lieu dans le préfabriqué ce qui donne entièrement satisfaction au personnel. Des travaux de peinture de la salle de restaurant ont eut lieu cet été achèvent de programme de rénovation entrepris ces 5 dernières années.

Au primaire. 123 élèves répartis en 5 classes + 15 bilingue. Fermeture d'une classe la semaine suivant la rentrée ce qui a perturbé quelque peu les enfants et l'organisation pédagogique de l'école. Audrey Noury succède à Michel Madec à la direction de l'école.

Saint-Pierre. Stabilité dans les effectifs et l'équipe éducative. Ouverture de nouveaux locaux de restauration scolaire après quelques jours de service décentralisé à la salle des fêtes du fait de retard dans la livraison du bâtiment.

Salle expo point I

Fréquentation en hausse par rapport à l'an dernier, l'expo d'été se prolonge en partie à la maison de retraite. La fréquentation du Point I est stable, les estivants recherchent principalement des documentations sur le patrimoine religieux, le circuit des enclos. Succès également des circuits de randonnée.

Forum des associations le 11 septembre. Bonne fréquentation tout au long de l'après-midi, 23 associations (ou sections) présentes, ce qui démontre de la richesse associative et culturelle de Pleyber-Christ. A renouveler chaque année.

Le point sur les dossiers en cours

Friche industrielle Guevel

Jean-Claude Kerdiles, fait part au conseil municipal de l'avancée du projet de déconstruction de 3 bâtiments qui devaient être à l'origine cédés pour déconstruction à Morlaix communauté afin d'être reconstruits sur la ZA de la justice. Les bâtiments ne correspondant pas précisément aux normes et dimensions nécessaires au projet de stockage bois, ils ont été proposés à la déconstruction.

Dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle GUEVEL en cœur de bourg, la commune est amenée à réaliser ou faire réaliser des opérations de déconstruction. Cette opération de déconstruction vise à réutiliser certains bâtiments dans une démarche de haute qualité environnementale.

3 Bâtiments ont été visités et intéressent un preneur. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer avec le preneur une convention de déconstruction-reconstruction qui prévoit les modalités de cession gratuite

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le preneur des 3 bâtiments de la friche industrielle GUEVEL

- **Cession de terrain**

Le Maire informe le conseil municipal, que le groupement foncier agricole « GFA LA HAYE » reprenneur de l'exploitation de Mr Pouliquen, souhaite acquérir un terrain agricole appartenant à la commune de Pleyber-Christ, actuellement exploité par Mr Pouliquen Michel
Terrain cadastré YM 2 d'une contenance de 2 ha 81 a 70 ca situé à Goas ar Guib issu du leg Coat

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ce terrain par la le GFA LA HAYE
- **Fixe** le prix de vente à 12500 € net vendeur
- **Précise** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

- **Instauration d'une Participation Voies et Réseaux**

Le Maire rappelle que par délibération du 18 octobre 2005, le Conseil municipal a instauré sur le territoire de la commune une Participation Voies et Réseaux (PVR), en vue de financer en tout ou partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes, ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui lui sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Il y a aujourd'hui lieu de délibérer sur l'application de la PVR afin de répondre à un certificat d'urbanisme déposé pour une division de la parcelle cadastrée AE n° 161 au lieudit Kerguathier.

Le certificat d'urbanisme à pour but d'ouvrir à la construction une parcelle de 7 580 m², située en impasse du fait de la présence de la voie ferrée.

Les autres parcelles situées le long de la voie à aménager sont déjà construites et desservies de façon satisfaisante par les réseaux existants.

Seule la parcelle AE n° 161 est donc concernée par les travaux d'extension des réseaux eau potable, éclairage public, réalisation d'un revêtement de voirie avec reprise des eaux pluviales.

Le devis d'éclairage public s'élève à 12 000 €,

L'extension permet de desservir le village de Kergauthier, le Maire propose que 50% des travaux soient pris en charge par la commune.

Le **devis d'extension du réseau eau potable s'élève à 15 971.58 €** et ne desservira que le projet présenté, cependant la création de nouvelles construction nécessite la mise en place d'un poteau incendie inclus dans le devis (2500 €) le Maire propose que 50% des frais liés au poteau incendie soient pris en charge par la commune, le reste du devis étant pris en compte par le demandeur soit un total de **14 721,58 €**

Le devis de voirie avec reprise des eaux pluviales s'élève à 9 250 €, le Maire propose que la totalité des travaux soit prise en compte par le demandeur

La surface totale des terrains constructible située dans une bande de 80 m et bénéficiant des travaux : parcelle AE n° 161 : 4 670 m²

Le montant de la participation par m² de terrain qui sera à la charge des propriétaires est arrêté à :

- Eclairage public : 6 000 €
- Voirie : 9 250 €
- Eau potable : 14 721 €
- Total des travaux permettant la viabilisation **29 971 €**
- $29\,971\text{ €} / 4\,670\text{ m}^2 = 6.417\text{ €} / \text{m}^2$ arrondi **6.41 € / m²**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise le maire à instaurer la PVR pour le projet de division de la parcelle AE n° 161, présenté par Mr POULIQUEN**
- **Approuve** le montant des travaux
- **Approuve** le mode répartition et de calcul proposés
- **Arrête le montant de la participation PVR à 6.41 €/ m².**

- **Fonds de concours Morlaix communauté « résorption des points noirs »**

Dans le cadre de ses actions en faveur de la promotion et du développement de la randonnée, Morlaix communauté prend en charge des travaux identifiés et mis en œuvre par l'association « Au fil du Queffleuth » Au niveau de la commune des travaux sont nécessaires au lieu dit le Bulz (circuit des 3 bois).

Les travaux sont estimés à 1401 €, répartis entre la commune 21 % , soit 294 € le conseil général du Finistère 30 % et Morlaix communauté 49 %.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les travaux sus décrits

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Autorise** les travaux de renforcement de l'assise du chemin de randonnée au niveau du Bulz
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de fonds de concours au bénéfice de Morlaix communauté

- **Rapport annuel du SPANC**

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2009.
Service réalisé par Morlaix communauté au titre du transfert de compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Adopte** le rapport établi par Morlaix communauté sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif au titre de l'année 2009
- **Dit** que le rapport sera tenu à disposition du public Autorise

- **Assainissement collectif**

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2009.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice

La Direction Départementale des Territoires et de la mer, assistant conseil auprès de notre collectivité a rédigé le rapport avec l'aide de nos services

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Adopte** le rapport établi par la DDTM sur le prix et la qualité du service D'EAU au titre de l'année 2009
- **Dit** que le rapport sera tenu à disposition du public

- **Eau**

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2009.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice

La Direction Départementale des Territoires et de la mer, assistant conseil auprès de notre collectivité a rédigé le rapport avec l'aide de nos services

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Adopte** le rapport établi par la DDTM sur le prix et la qualité du service D'EAU au titre de l'année 2009
- **Dit** que le rapport sera tenu à disposition du public

- **Autorisation à consulter, acquisition d'un véhicule d'occasion pour les ST**

Le Maire informe le conseil municipal, le camion plateau utilisé par le service espaces verts nécessite de gros travaux de remise en état. Compte tenu des frais à engager et de l'âge du véhicule il est nécessaire d'envisager une acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consulter, sous forme de procédure adaptée, afin d'acquérir un véhicule d'occasion pour le service espaces verts

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Approuve** le projet
- **Autorise** Monsieur le maire à consulter, sous forme de procédure adaptée
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires

- **Questions diverses**

o **Autorisation CCAS à contracter un emprunt**

Le CCAS de Pleyber-Christ Pour financer les travaux de construction de la résidence du Brug, en 2004, le Centre communal d'Action Sociale a souscrit un prêt locatif social n° 45 7432089 S

Il a aujourd'hui décidé de le renégocier auprès du Crédit Foncier de France. Le CFF subordonne son concours à condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt de 1 933 615 euros soit garanti solidairement par le Conseil Général du Finistère à concurrence de 100 % des sommes dues par le CCAS de Pleyber-Christ.

La commune autorise l'emprunt du CCAS de Pleyber-Christ (29) à contracter auprès du Crédit Foncier de France d'un montant de 1 933 615€ d'une durée de 22 ans 3 mois. Cette durée se compose de modules dont la durée déterminée, dans la limite de la durée restant à courir sur le prêt, par le taux de base choisi.

Taux d'intérêts : arbitrage d'index : les sommes prêtées porteront intérêts à un taux égal à : taux de base arrondi au centième du point supérieur ($1/100^{\text{ème}}$) à choisir par le CCAS. Majoré d'une part fixe à ajouter lors de chaque révision :

Taux de base	Partie fixe	Périodicité	Durée du module
Taux de swap taux fixe 5 ans contre EURIBOR 6 mois	1.30%	Trimestrielle	5 ANS

Le TIBEUR(EURIBOR) 3 mois retenu sera celui constaté deux jours ouvrés avant la date de point de départ de chaque module trimestriel et arrondi au centième de point supérieur.

Le taux de Swap retenu sera celui connu, aux environs de 11 heures (heure de Paris), cinq jours ouvrés avant le point de départ de chaque module.

A compter du premier anniversaire du point de départ du prêt réaménagé, option possible à chaque échéance. Le taux fixe sera déterminé sur la base du taux de Swap taux fixe taux fixe contre EURIBOR 6 mois arrondi au centième ($1/100^{\text{ème}}$) correspondant à la durée de vie moyenne résiduelle du prêt restant à courir lors de la levée de l'option majoré de la partie fixe. Le taux de Swap retenu sera celui constaté le 1 er jour ouvré du mois du nouveau module.

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Amortissement : constant

Faculté de remboursement anticipé

Indemnité de remboursement anticipé.

Pour un remboursement en fin de module : indemnité de 3% sur la somme remboursée par anticipation.

- Pour un remboursement en cours de module ou en cas de passage à taux fixe : 1-sur le module EURIBOR : indemnité de 3% sur le capital remboursé par anticipation .Sur le module à taux fixe (taux de Swap) ou en cas de passage à taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts.
- Frais de gestion : tout remboursement anticipé, total ou partiel, donnera lieu à la perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.

Garantie : caution solidaire à 100 % Conseil Général du Finistère

Le conseil municipal après délibération :

-Autorise, en conséquence, le représentant du CCAS de Pleyber-Christ, Monsieur Thierry PIRIOU, Président, à signer le contrat en application de la présente délibération.